



DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-220406-0213
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la Société C.E.T. INFRA 12, Rue Gustave Eiffel 81 000 ALBI pour le compte du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire en date du 25 Mars 2022 accompagnée de la note explicative relative à des travaux de renforcement du réseau pour assurer la défense incendie et le renouvellement de canalisations d'eau potable avenue de Lavaur entre le rond-point d'En Garric et le chemin du camping ainsi que le raccordement des antennes existantes sur les voies adjacentes (rue de l'Elysée, rue de Bougainville, avenue du Vacayrial, rue Paul Cézanne, impasse Louisiane, rue Frédéric Chopin, impasse des hirondelles, chemin de Marquefave, chemin de la Monge, impasse des tilleuls et chemin du Camping) 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

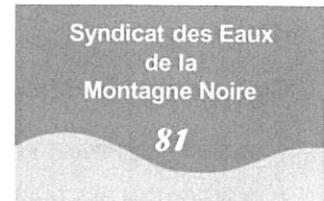
- Article 1.** Du jeudi 1^{er} Septembre 2022 au vendredi 30 Décembre 2022 de 7h à 18h, la Société C.E.T. INFRA pour le compte du SIEMN est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée par feux alternés ou par alternat manuel au droit du chantier. Le trottoir sera occupé et le stationnement interdit aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : se référer à la note technique jointe au présent arrêté.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la Société C.E.T. INFRA et le SIEMN.
- Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 6 Avril 2022

Pour le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, l'adjoint au Maire
Maxime COUPEY

SYNDICAT
DES EAUX DE LA
MONTAGNE NOIRE

3, avenue Jean Jaurès
81 470 CUQ-TOULZA
Tél : 05 63 82 54 82



 TRAVAUX D'EAU POTABLE
Renouvellement de
canalisations d'eau potable,
Route de Lavaur sur la
commune de SAINT-SULPICE
LA POINTE

SEMN 81

*Présentation du Projet des travaux sous
l'Avenue de Lavaur, commune de
SAINT SULPICE LA POINTE*

Indice B

Maitre d'ouvrage : SEMN 81

Maitre d'œuvre : CET INFRA

11/04/2022



Sommaire

1. OBJECTIF DU PROJET ET DE L'ETUDE.....	3
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES	4
3. DEROULEMENT ET DUREE DES TRAVAUX	7

1. OBJECTIF DU PROJET ET DE L'ETUDE

La commune de SAINT-SULPICE LA POINTE a engagé une étude d'aménagement de voirie sur l'Avenue de LAVAU. Ces travaux d'aménagements ne sont pas encore définis précisément.

De plus, la défense incendie au niveau du lotissement « Les Jardins de la Monge » nouvellement créé en bordure de l'Avenue de Lavour, n'est pas assuré.

Le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire doit donc engager des travaux de renforcement de son réseau, pour assurer la défense incendie, et anticipera le projet d'aménagement de la Ville en renouvelant son réseau sur l'emprise des travaux.

Ce dossier est une présentation des travaux envisagés dans le but d'obtenir une permission de voirie.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES



Il s'agissait de renforcer et remplacer le réseau existant de la Route de Lavour par une conduite en $\varnothing 150$ mm fonte sous chaussée. A la vue de la multitude des réseaux existants, le réseau d'eau potable projeté sera positionné au mieux dans l'axe de la demi-chaussée.

Les antennes existantes seront raccordées hors emprise de l'avenue de Lavour, dont notamment :

- Rue de l'Élysée, l'antenne $\varnothing 160$ mm PVC sera raccordée avec une conduite $\varnothing 110$ mm PVC,
- Rue de Bougainville, l'antenne $\varnothing 75$ mm PVC sera raccordée avec une conduite $\varnothing 110$ mm PVC,
- Avenue du Vacayrial, une antenne $\varnothing 160$ mm PVC sera créée pour réaliser un maillage et sécuriser la desserte,
- Rue Paul Cézanne, l'antenne $\varnothing 63$ mm PVC sera raccordée avec une conduite $\varnothing 63$ mm PVC,
- Impasse Louisiane, l'antenne $\varnothing 63$ mm PVC sera raccordée avec une conduite $\varnothing 110$ mm PVC,
- Rue Frédéric Chopin, l'antenne $\varnothing 110$ mm PVC sera raccordée avec une conduite $\varnothing 110$ mm PVC,
- Impasse des Hirondelles, l'antenne $\varnothing 40$ mm PEHD sera raccordée avec une conduite $\varnothing 40$ mm PEHD,
- Chemin de Marquafave, l'antenne $\varnothing 110$ mm PVC sera raccordée avec une conduite $\varnothing 110$ mm PVC,
- Chemin de la Monge, les antennes $\varnothing 90$ mm PVC et $\varnothing 40$ mm PVC seront raccordées avec une conduite $\varnothing 160$ mm PVC,

- L'antenne alimentant le Lotissement « Les Jardins de la Monge », sera raccordée au passage par une conduite en Ø110 mm PVC,
- Impasse des Tilleuls, l'antenne Ø63 mm PVC et le réseau en Ø75 mm PVC seront raccordés avec une conduite Ø90 mm PVC,
- Chemin du Camping, le réseau en Ø75 mm PVC sera raccordé avec une conduite Ø 160 mm PVC.

Pour la partie chaussée, les conduites projetées ne seront pas posées en lieu et place des existantes. En effet, pendant les travaux, l'alimentation en eau potable des abonnés sera assurée par le réseau existant. Seulement après les essais et désinfections des conduites posées, les raccordements pourront se faire.

Les travaux comprendront:

- Des sondages éventuels de reconnaissance avant exécution : à noter que le Syndicat réalisera une détection des réseaux existants avant le démarrage des travaux,
- Les plans d'exécution ;
- Le piquetage des réseaux projetés,
- La mise en place de la signalisation de protection du chantier « mobile » et des éventuelles déviations,
- La réalisation des fouilles en tranchée (profondeur variable de 1.00 mètre à 1.10 mètres de profondeur) pour la pose des réseaux et branchements, en toute sécurité,
- La pose de la conduite principale Ø150 mm fonte (environ 1300 m) sous l'Avenue de Lavour,
- Les raccordements des antennes hors emprise l'Avenue de Lavour, précédemment cités,
- La reprise et le raccordement de presque 60 branchements existants comprenant éventuellement la conduite existante entre les nouveaux coffrets et les coffrets existants en domaine privé,
- Le remplacement du poteau incendie au niveau du Rond d'En Garric,
- La mise en place des ouvrages nécessaires (vannes de sectionnement, ventouse sous regard, etc....),
- Le remblaiement des tranchées,
- Les essais de pressions, désinfections et analyses,
- Les raccordements finaux,
- La remise en état des voiries tranchées.

Pour le remblaiement des tranchées sur la route de Lavour :

- suite à une réunion entre la Mairie de Saint-Sulpice, le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire et CET INFRA, en Visio du 25 janvier 2022,
- Et suite à une nouvelle réunion entre la Mairie de Saint-Sulpice, et CET INFRA, le 24 février 2022,

Il a été demandé par la commune les prescriptions de remblaiements des tranchées et de revêtement suivantes :

- Entre le Rond d'En Garric et le Chemin de Marquefave :
 - Remblaiements des tranchées d'eau potable en grain de riz + grave 0/20 jusqu'à 0 avec objectif de compactage Q3 de la zone d'enrobage à -0,40 m et Q2 de -0,40 m à 0,00 m,
 - Revêtement définitif de type bicouche sur la totalité des surfaces tranchées.

La zone de travaux étant étendue avec une zone de chantier mobile, il sera prévu à chaque remise en circulation de zone de travaux, la réalisation d'une couche **en grave émulsion** sur la partie supérieure du 0/20. Le revêtement définitif, qui se fera en fin de chantier restera en bicouche.

Ces modifications sont sous réserve de votre acceptation.

- Entre le Chemin de Marquefave et l'avenue du Camping :
 - Remblaiements des tranchées d'eau potable en grain de riz + grave 0/20 jusqu'à -0,06 m avec objectif de compactage Q3 de la zone d'enrobage à -0,46 m et Q2 de -0,46 m à -0,06 m,
 - Revêtement définitif de type enrobé BBSG 0/10 Classe 3 ép. 6 cm sur la totalité des surfaces tranchées y compris couche d'imprégnation.

- Au niveau du rond d'En Garric, aux vues des girations, il est proposé le remblaiement + revêtement suivant, sous réserve de votre acceptation :
 - Remblaiements des tranchées d'eau potable en grain de riz + grave 0/20 jusqu'à -0,16 avec objectif de compactage Q3 de la zone d'enrobage à -0,56 m et Q2 de -0,56 m à -0,16 m,
 - Sous couche type grave bitume classe 3 sur 10 cm,
 - Revêtement définitif de type enrobé BBSG 0/10 Classe 3 ép. 6 cm sur la totalité des surfaces tranchées y compris couche d'imprégnation.

Pour le remblaiement des tranchées des voies adjacentes :

Il est prévu le remblaiement des tranchées et de revêtement suivants :

- Remblaiements des tranchées d'eau potable en grain de riz + grave 0/20 jusqu'à 0 avec objectif de compactage Q3 de la zone d'enrobage à 0.
- Revêtement définitif de type tricouche sur la totalité des surfaces tranchées.

3. DEROULEMENT ET DUREE DES TRAVAUX

La durée totale des travaux est de **4 mois**.

Le titulaire des travaux n'est pas encore retenu. Le dossier de consultation des entreprises sera lancé très prochainement.

Le démarrage des travaux est prévu fin août / début septembre 2022, sous réserve d'un retour de la PV et de la période de consultation des entreprises, pour les travaux.

Ces travaux seront réalisés **en circulation alternée avec mise en place de feux**. La date exacte de démarrage sera reprecisé par le titulaire des travaux.

Enfin, L'entreprise ou le groupement retenu pour le marché, devra, au moment des travaux, réaliser une autorisation de voirie auprès de votre services routier pour la réalisation des dits travaux et la mise en place de la signalisation.

